

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 023-2023

Création d'un emploi non permanent – AESH

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 023-2023

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent AESH

M. le Maire explique au conseil municipal que l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne afin de les accueillir et de leur assurer les conditions de vie et de confort sur le temps de restauration scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Vu le budget communal ;

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} février 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35^{ème} (uniquement en période scolaire) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois 9 jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

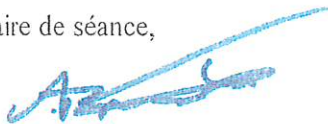
Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- La décision de créer de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'accompagnant des élèves en situation de handicap suite à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois 9 jours du 1^{er} février 2023 jusqu'au 9 juillet 2023 inclus,
- La précision que cet emploi relève de la catégorie C et que la durée hebdomadaire de l'emploi sera à temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire,
- La décision que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 352,
- La précision que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- L'habilitation à M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 023-2023

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 024-2023

Création et suppressions de postes dans le cadre des avancements de grade pour
l'année 2023

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 024-2023

RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions de postes dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L411-8 ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 22 septembre 2022 ;
Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création :

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent espaces verts,
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien et de surveillance cantine,
- d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent en charge de la comptabilité et des finances,
- d'un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de bibliothécaire.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- La décision de la suppression, à compter du 1^{er} février 2023 :
 - de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial,
 - d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ;
- La création, à compter de cette même date :
 - de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ;
- La décision que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe ;
- La précision que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 024-2023

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 025-2023

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de
gestion de la Haute-Savoie

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN,

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND,
Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame
Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane
GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien
MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD,
Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD,
Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICLOUD,
Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER,
Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET,
Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD,
Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 025-2023

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Haute-Savoie

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment l'article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au Centre de Gestion de la Haute-Savoie,
- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- o Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.
Soit un taux global de 6,95 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut (TIB).

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

o Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable.

Soit un taux global de 1,10 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut (TBI).

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement de base indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- L'inscription au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 025-2023

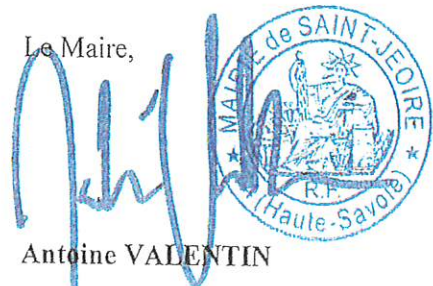
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN